

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 décembre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLÉ - Bernard JACQUIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TRA 001-4742/18/BM**

#### **■ Lancement d'une enquête de mobilité et approbation d'une convention de partenariat avec l'Etat**

### **MET 18/9144/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Les enquêtes mobilités sont réalisées par les principales agglomérations françaises à un pas de temps de 10 ans selon des règles strictes d'organisation de collecte, de structuration des questionnaires et d'analyse des résultats qui sont définies au niveau national. Ces enquêtes permettent ainsi de garantir la comparaison des résultats dans le temps et de comparer des résultats avec ceux des autres agglomérations françaises.

Les enquêtes mobilité présentent donc un intérêt majeur pour le territoire métropolitain, puisqu'elles permettent :

- De suivre précisément l'évolution des pratiques de déplacements de nos concitoyens, selon leurs catégories socio-démographiques, leurs localisations géographiques, leurs habitudes de déplacements, ... ;
- D'orienter des politiques à venir dans le domaine des transports et de l'aménagement du territoire ;
- D'évaluer des politiques engagées et d'anticiper sur les évolutions sociétales futures.

L'enquête mobilité constitue la source d'informations disponibles la plus précise et la plus fiable pour analyser les pratiques de mobilité de toutes les catégories de personnes selon les modes de transport aux différentes échelles d'un territoire. Dans le cadre de la mise en œuvre de l'Agenda de la Mobilité, du Plan de Déplacements Urbains (PDU) et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), l'enquête mobilité permettra de disposer d'une connaissance précise des conditions de déplacements actuelles et de

Signé le 13 Décembre 2018

Reçu au Contrôle de légalité le 28 décembre 2018

pouvoir ensuite évaluer les effets des projets en matière de transports collectifs, de circulation et de stationnement en cohérence avec les politiques d'aménagement du territoire.

Quatre enquêtes ont déjà été menées par la Ville de Marseille (1966, 1976, 1988, 1997) sur un périmètre toujours plus étendu. La dernière enquête date de 2008, elle a été menée par la Région PACA sur un périmètre comprenant l'ensemble du département des Bouches-du-Rhône, l'ouest varois, la basse vallée de la Durance et le sud du Vaucluse afin de bien considérer l'ensemble du bassin de vie métropolitain.

La réalisation d'une nouvelle enquête sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole interviendrait en 2019 et 2020 sur un périmètre strictement identique à celui de 2009, celui-ci correspondant au bassin de vie de la métropole et permettant toutes les comparaisons entre les deux enquêtes, ce qui constitue un atout majeur d'analyse. Elle consisterait donc à une enquête auprès des habitants du périmètre sur leurs déplacements un jour de semaine. Elle serait complétée par un questionnaire optionnel portant sur les déplacements durant les week-ends.

L'enquête se déroulerait durant 6 mois, de novembre 2019 à avril 2020. Elle comprend notamment une phase de communication importante de manière à informer les populations du déroulement de l'enquête, de ses objectifs et de son contenu. Les résultats sont publiés environ 6 à 8 mois après la fin de l'enquête et peuvent faire l'objet d'une large communication auprès de la population.

#### **Estimation financière.**

Le coût de l'enquête est estimé à environ 1,8M€HT, dont ~1, 7M€ pour le « cœur d'enquête ». Cette opération bénéficie, pour la partie enquête sans option, d'une subvention de l'Etat, qui sera sollicitée officiellement après signature de la convention de partenariat, à hauteur de 20%. Cette somme, une fois acquise, viendra en déduction des coûts de l'opération. La Métropole verrait alors sa participation ramenée à ~1,5M€HT. Les résultats de l'Enquête Mobilité serviront également à la Région et au Département. C'est pourquoi, ces deux collectivités seront sollicitées ultérieurement pour cofinancer cette enquête.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

##### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole-Aix-Marseille-Provence
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole

##### **Où le rapport ci-dessus,**

##### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

##### **Délibère**

**Article 1 :**

Est autorisé le lancement d'une enquête mobilité, selon les modalités définies au niveau national.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée pour la réalisation d'une enquête mobilité avec l'Etat.

**Article 3 :**

Madame la Présidente ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent .

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Transports sur l'AP n° 2019001700, nature 2031, sous-politique A420

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Transports, Mobilité et Déplacements

Roland BLUM